

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 09/07/2024 - 95546 - 2004 B 14533 - 435 045 158 - RZ AUDIT

Frédéric DESSERT
Commissaire aux Comptes
17, Rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

RZ AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 7 800 euros

Siège social :
17, rue Ferdinand Fabre
75015 PARIS

435 045 158 R.C.S PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la
société RZ AUDIT,
société à Responsabilité Limitée
en société par actions simplifiée**

(Article L.224-3 du Code du commerce)

RZ AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 7 800 euros

Siège social :
17, rue Ferdinand Fabre
75015 PARIS

435 045 158 R.C.S PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la
société RZ AUDIT,
société à Responsabilité Limitée
en société par actions simplifiée**

(Article L.224-3 du Code du commerce)

Monsieur,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission à l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social dans la mesure où :

Sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 mai 2024, votre société dispose :

- d'immobilisations (valeur nette) représentant 67 500 euros ;
- de créances clients pour 91 292 euros ;
- d'une trésorerie d'un montant de 192 709 euros.

Ces postes représentent à eux seuls plus de 90 % du total de l'actif au bilan pour la situation arrêtée au 31 mai 2024.

L'arrêté comptable au 31 mai 2024 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 165 484 euros, dont un bénéfice (avant impôt) de 58 002 euros au titre du résultat de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mai 2024, et un capital social s'élevant à 7 800 euros.

Le chiffre d'affaires est à 423 694 euros pour la période du 1^{er} octobre 2023 et le 31 mai 2024 (8 mois d'activité) contre 562 651 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés, aussi je n'ai pas d'observation à formuler.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024

Le Commissaire à la transformation

Frédéric Dessert

Frédéric DESSERT